

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le trente septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme DAVID Christine, Maire.

Étaient présents : Mmes DUPRAT, CLECH-VERDIER, M. FONTAINE, Adjoints, M CABUT, Mme DEMARET, M. DEFFRENNE, Mmes GUILLEMIN-CHHENG, DUFEIL, MM. GINDRE, DELAUNAY, MIGAUD, Mme BRIOLANT

Absents excusés : Monsieur BARATA représenté par Madame DEMARET

Secrétaires : Mme CLECH-VERDIER et M. MIGAUD

ORDRE DU JOUR

Approbation des précédents comptes rendus des conseils municipaux

DELIBERATIONS

☞ FISCALITE –DECISIONS A PRENDRE AVANT LE 1^{ER} OCTOBRE EN MATIERE DE

- ** Taxe d'habitation
- ** Taxe foncière propriétés bâties
- ** Taxe foncière propriétés non bâties
- ** Taxe d'aménagement

☞ PLAN LOCAL D'URBANISME

- ** Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

☞ CONTROLE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

☞ PHOTOCOPIEURS MAIRIE/ECOLE

- ** Approbation des contrats de location

☞ FREE

- ** Approbation de la Convention d'occupation du domaine public Antenne Relais.

☞ PERSONNEL COMMUNAL

- ** Renfort garderie du matin
- ** Approbation de la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme, du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.

☞ CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

- ** Avis sur la demande d'affiliation volontaire des communes de MAUREPAS et CHATOU

☞ BUDGET

- ** Proposition d'achat d'un terrain
- ** Décision modificative N°1

☞ OPIEVOY

- ** Cession du patrimoine à la SA HLMAP

☞ QUESTIONS DIVERSES



Affichage avis Réunion du Conseil Municipal le 19 septembre 2016
Convocation adressée aux Conseillers Municipaux le 19 septembre 2016



Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour deux demandes de délibérations pour :

- 1°) Instaurer la procédure de permis de démolir sur tout le territoire communal.
- 2°) Soumettre à déclaration préalable toute installation de clôtures sur l'ensemble de la commune



FISCALITE –DECISIONS A PRENDRE AVANT LE 1^{ER} OCTOBRE

A la demande de M. MIGAUD, Vice-Président de la commission des finances, Madame le Maire précise que ces points seront soumis à la commission des finances, lors de l'examen du budget au mois de mars 2017 et ensuite soumis au Conseil Municipal.

PLAN LOCAL D'URBANISME

**** Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la réunion de présentation du P.L.U et plus particulièrement du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), il est demandé à l'assemblée de bien vouloir débattre sur les orientations présentées.

Madame le Maire donne lecture de chaque paragraphe et sous paragraphe constituant le PADD, en demandant à l'assistance leurs remarques, leurs suggestions de modifications ou de compléments d'informations, avant la rédaction finale.

De nombreux échanges constructifs ont eu lieu portant sur l'aménagement de Montlieu, la protection de la forêt, l'agriculture raisonnée, la biodiversité, les corridors écologiques, les installations classées, le tri sélectif, les bornes incendie, l'entretien des berges, la sécurisation des déplacements.

Après la rédaction de toutes ces remarques Madame le Maire les soumettra au bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU, afin qu'il ajuste les décisions et orientations du Conseil Municipal au P.A.D.D.

Un nouveau débat sur le P.A.D.D. modifié avec prise de délibération pour approuver celui-ci est programmé en séance extraordinaire le 7 octobre 2016.

CONTROLE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du Conseil Municipal du 20 mai dernier, ce dernier a émis un avis favorable à la mise en place du contrôle du raccordement au réseau d'assainissement collectif, notamment lors de la vente d'un bien.

Il convient de délibérer pour rendre obligatoire le contrôle des rejets à l'assainissement collectif à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier.

DCM322016 –_CONTROLE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération

Madame le Maire informe l'assemblée que lors de la réunion du 27 janvier 2016, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Epéron, (syndicat gestionnaire du réseau d'assainissement général) il a été émis le souhait de mettre en place un contrôle des raccordements des eaux usées au réseau collectif, contrôle non obligatoire à ce jour.

Toutefois, de nombreuses demandes de notaires, de géomètres ou de propriétaires sont faites à l'occasion d'une vente d'un bien immobilier sur la commune.

Ce contrôle permettra de renforcer le suivi des installations d'assainissement en domaine privé et assurera aux futurs acquéreurs, la conformité de l'assainissement.

Il aura notamment pour objectif de vérifier les points suivants :

✓ - le système de collecte des eaux usées du bien immobilier doit être correctement raccordé au réseau public d'eaux usées,

✓ - le contrôle sera effectué jusqu'au regard en limite du domaine public et également sur la partie privative

✓ - le contrôle des déversements des eaux de pluie dans le réseau des eaux usées.

Il appartiendra au propriétaire ou au mandataire du bien immobilier de demander une intervention et à ses frais, auprès d'une société habilitée ou au délégataire du service d'assainissement du Syndicat Intercommunal de la Région d'Epernon (S.I.A.R.E.)

Madame le Maire précise que le S.I.A.R.E. a demandé aux communes adhérentes de délibérer sur ce sujet.

Elle demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de rendre obligatoire le contrôle des installations et du raccordement au réseau public collectif lors de la vente d'un bien immobilier.

PHOTOCOPIEURS MAIRIE/ECOLE

**** Approbation des contrats de location.**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que lors de la réunion du 11 juillet dernier, la majorité du Conseil a émis le souhait de recourir à la location du matériel pour le remplacement des photocopieurs de la Mairie et de l'école, plutôt que l'achat.

Le montant de cette location est de 675 € par trimestre (225€/mois durant 60 mois).

Madame le Maire indique que cette location n'inclut pas la fourniture du papier, celle-ci restant à la charge de la commune.

Elle demande donc l'approbation du Conseil Municipal pour les contrats de location de matériel.

Le Conseil Municipal accepte le contrat de location à l'unanimité.

DCM332016 – PHOTOCOPIEURS MAIRIE/ECOLE

Délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que les contrats de maintenance des photocopieurs de la mairie et de l'école arrivent à échéance.

Elle signale qu'en raison de la vétusté du matériel, il conviendrait de changer celui-ci, pour ne pas subir des facturations importantes de pièces de rechanges et de frais de déplacement.

Elle rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 11 juillet 2016, elle avait proposé deux solutions pour le renouvellement du matériel, soit l'achat, soit la location.

L'assemblée avait décidé à la majorité de recourir à la location du matériel.

Madame le Maire présente le contrat de location pour les photocopieurs de la mairie et de l'école, dont le montant HT est de 675 € par trimestre sur une durée irrévocable de 60 mois.

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce contrat de location et l'autoriser à signer celui-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

➤ - d'accepter le contrat de location du matériel aux conditions financières fixées ci-dessus,

➤ - autorise Madame le Maire à signer celui-ci.

FREE

**** Approbation de la convention d'occupation du domaine public Antenne Relais.**

Madame le Maire rappelle son information auprès des membres du Conseil Municipal lors de la réunion du 11 juillet dernier du projet d'installation d'une nouvelle antenne relais pour l'opérateur FREE. Comme pour les autres opérateurs, une convention d'occupation du domaine public doit être passée entre la commune et la Société FREE.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer sur cette approbation.

Le Conseil Municipal accepte la convention à l'unanimité.

DCM342016 -INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE -
APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Délibération

Le Conseil Municipal,

- ✓ - *Vu le code général des collectivités territoriales,*
 - ✓ - *Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n°82-263 du 22 juillet 1982,*
 - ✓ - *Considérant l'augmentation croissante du nombre d'utilisation de téléphones cellulaires,*
 - ✓ - *Considérant la nécessité d'installer une station relais de radio communications avec les mobiles pour satisfaire la demande locale croissante et déssaturer le trafic existant,*
 - ✓ - *Considérant que l'implantation et la réalisation de sites s'inscrivent selon un schéma cellulaire qu'il convient de respecter de façon précise afin de garantir une qualité optimale des communications radiotéléphonistes,*
 - ✓ - *Considérant la demande la Société FREE MOBILE, d'installer sur le territoire communal une antenne relais,*
 - ✓ - *Considérant que le projet prévoit :*
 1. *Un pylône monotube radomé de couleur vert foncé d'une hauteur de 35 m muni de 3 antennes relais et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leur système de réglages et de fixation*
 2. *Des armoires techniques et leurs coffrets associés*
 3. *Des câbles coaxiaux ou de la fibre optiques nécessaires à relier les antennes aux baies et leur cheminement,*
 4. *Des systèmes de contrôle d'accès, de balisage et d'éclairage et de sécurité (comme il est indiqué dans les conditions particulières,*
 5. *L'installation de la zone technique et les modules au pied du pylône dans une zone grillagée*
 - ✓ - *Considérant la demande de mise à disposition d'une partie du chemin rural n°1 d'Escrones, référence cadastrale C, lieu « Le bois des Plants » d'une superficie de 15 m², pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie,*
 - ✓ - *Considérant que dans le cadre des travaux la Ste FREE MOBILE s'engage à faire procéder à un bornage de la partie concernée,*
 - ✓ - *Considérant que la réalisation de cet équipement et la mise à disposition de l'emprise feront l'objet d'une redevance annuelle indexée sur l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE, dont l'indice de base étant celui en vigueur au jour de la prise d'effet de la convention (soit 1622 au 2^{ème} trimestre 2016)*
 - ✓ - *Vu la convention proposée par la Ste FREE MOBILE*
- Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,*
- ✍ - *D'approuver la convention à intervenir avec la Ste FREE MOBILE ayant pour objet l'installation et la mise en service, l'exploitation et l'entretien d'une antenne relais de radio*

communications avec les mobiles, sur une partie du chemin rural n° 1 d'Émancé à Escrones, au lieudit « Le bois des Plants », d'une superficie de 15 m²,

☞ - Autorise Madame le Maire à signer ladite convention d'une durée de 12 ans reconductible par période successives de 6 années,

☞ - Fixe à 9 000 € la redevance d'occupation du Domaine Public à demander à FREE MOBILE,

☞ - Dit que cette redevance sera réactualisée chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet de la convention, en fonction de l'indice du coût de la construction connu au jour de la réévaluation (indice de référence 2^{ème} trimestre 2016, 1622)

☞ - Dite que la recette correspondante sera encaissée chaque année au budget communal à l'article 70323.

PERSONNEL COMMUNAL

**** Renfort de personnel à la garderie du mercredi matin**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison des nouvelles mesures de sécurité préconisées par les ministères de l'Éducation Nationale et de l'Intérieur et mises en place depuis la rentrée scolaire, un renfort de personnel à la garderie du mercredi matin est nécessaire, deux personnes présentes, une avec les élèves, l'autre allant ouvrir aux nouveaux arrivants. (Renfort de 7h30 à 8H20).

Des remarques sont formulées quant à l'intérêt de ce renfort et la pertinence des dispositifs liés à la sécurisation de l'Ecole dans ce cadre, au regard des risques réels.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer, sur la mise en place de ce renfort de personnel le mercredi matin. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité d'accepter ce renfort. (Pour 8 – Abstention 6 – Contre 0).

**** Approbation de la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme, du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.**

Madame le Maire explique à l'assemblée que le Centre de Gestion se prononce à la demande des collectivités sur les risques professionnels (accident de service, de trajet, maladie professionnelle) sur le temps partiel thérapeutique après un congé pour accident ou maladie professionnelle, l'Allocation Temporaire d'Invalidité (ATI), la retraite pour invalidité ou l'Allocation d'Invalidité Temporaire (ATI) et concernant uniquement les agents CNRACL (titulaires et stagiaires).

Le Centre de Gestion propose une nouvelle convention, incluant désormais le comité médical et les expertises médicales, nouvelles compétences du CIG, alors que la convention de 2014, ne concernait que la commission de réforme.

La convention prévoit notamment le paiement des honoraires des médecins, des frais d'examen médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent convoqué, dans le traitement de dossiers soumis à l'avis de la commission de réforme ou au comité médical. La Convention sera d'une durée de trois ans renouvelables par décision expresse.

DCM352016 – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU
REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA
COMMISSION DE REFORME, DU COMITE MEDICAL
INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES

Délibération

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de convention proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme, du comité médical et des expertises médicales.

Elle précise que la commission de réforme et le comité médical, se prononcent à la demande des collectivités sur les risques professionnels, ainsi que sur les congés maladie et les conséquences qui en résultent.

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- - d'accepter le projet de convention qui lui est soumis,*
- - d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.*

CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

**** Avis sur la demande d'affiliation volontaire des communes de MAUREPAS et CHATOU**

Madame le Maire informe l'assemblée, qu'elle a reçu un courrier en date du 23 août 2016, du Président du Centre Interdépartemental de Gestion informant les collectivités adhérentes, de la demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion, des communes de MAUREPAS et CHATOU. Ces nouvelles adhésions sont motivées par le souhait de bénéficier de ressources mutualisées dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

DCM362016 – CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION – AVIS SUR
LA DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE DES COMMUNES DE
MAUREPAS ET CHATOU

Délibération

Le Conseil Municipal,

✓ - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

✓ - Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

✓ - Vu la lettre du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France en date 23 août 201, informant de la demande d'affiliation volontaire, des communes de MAUREPAS et CHATOU,

✓ - Considérant que l'adhésion contribuera à renforcer l'assise de l'action du centre de gestion pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés et plus généralement pour la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

☞ - d'accepter la demande d'affiliation volontaire des communes de MAUREPAS et CHATOU,

BUDGET

**** Proposition d'achat d'un terrain**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'elle a reçu en date du 25 août 2016 du Président du Conseil Départemental un courrier proposant à la collectivité, la vente d'une parcelle de terrain lui appartenant au lieudit « Le Bois Blondeau » cadastrée section ZC N°26.

Cette parcelle est située à Sauvage, rue de Poyers, après la ferme Hardy, la proposition de

vente est de 1 000 € (montant d'estimation des domaines) pour une superficie de terrain de 2 000m².

Des remarques sont formulées quant à la destination possible de ce terrain, l'intérêt de la commune de l'acquérir au regard des frais d'entretien.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer sur cette acquisition. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de renoncer à l'achat.

(Pour 4 – Abstention 7 – Contre 3)

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire propose de reporter cette décision modificative n° 1 à une date ultérieure.

OPIEVOY

**** Avis sur la cession du patrimoine à la SA HLMAP**

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu le 12 juillet 2016, du Président du Conseil Départemental des Yvelines, M. BEDIER, également Président de l'OPIEVOY, informant la collectivité de la dissolution de ce dernier organisme, le 31 décembre 2016.

Extrait du courrier :

« Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous l'écrire en tant que Président de l'Opievoy cet organisme qui dispose de logements sur votre Commune sera dissous au 31 décembre 2016. C'est le résultat d'un amendement de la loi Alur de 2014.

Pour empêcher la dissolution brutale, nous avons proposé la départementalisation à l'Etat qui l'a acceptée. Cette solution de départementaliser l'Opievoy poursuit un triple objectif :

- Maintenir son réseau de proximité au service des locataires.
- Conserver tous les emplois des collaborateurs
- Renforcer les capacités d'investissements pour la réhabilitation des logements
- La réalisation de projets en lien étroit avec les Communes

Cette départementalisation prévoit la cession du patrimoine de l'Office situé dans chaque département à leur Office départemental. Pour l'Essonne et les Yvelines qui n'ont pas d'office départemental, nous avons convenu avec le Président du département de l'Essonne, François Durovray, d'apporter le patrimoine à une SA HLM. En contrepartie de cet apport, les départements de l'Essonne et des Yvelines en deviendront actionnaires.

Afin d'engager rapidement un programme d'investissement ambitieux sur le patrimoine de l'office et faire de cette SA un outil dynamique au service des territoires, nous avons choisi de nous associer à cette ambition. Tout cela doit s'organiser dans les six mois à venir, se concrétiser par un décret ministériel et devenir effectif au 1er janvier 2017.

Dans le cadre de cette procédure longue et complexe, le Préfet de chacun de ces deux départements sollicitera votre avis comme pour une cession classique de patrimoine d'un bailleur social. A cet effet, je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ainsi que le Directeur général de l'Opievoy, M Legros Arnaud, qui assure la mise en œuvre de cette opération.

J'insiste sur le fait que cette transformation en SA HLM se veut résolument tournée vers l'avenir, que la présence des deux départements Essonne et Yvelines dans son actionariat assurera un partenariat étroit et utile aux Communes dans ce secteur stratégique du logement social. »

Comme il a été indiqué dans le courrier ci-dessus, le Préfet des Yvelines a adressé une lettre à la collectivité, par l'intermédiaire de la Direction Départemental des Territoires le 18 août dernier, reçu en mairie le 22 août, pour lui demandé de faire connaître son avis sur cette aliénation.

L'avis de la collectivité doit être donnée dans les deux mois suivant la réception du

courrier, faute de quoi celui-ci sera réputé favorable. En cas de désaccord entre le Préfet et la Commune, la demande d'autorisation d'aliéner sera soumise à l'arbitrage de la Ministre en Charge du logement.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.
Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis défavorable à cette aliénation.

DCM372016 – OPIEVOY – AVIS SUR LA CESSIION DU PATRIMOINE A LA SA HLMAP

Délibération

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un courrier du Préfet des Yvelines, service la Direction Départementale des Territoires, en date du 18 août 2016, reçu en mairie le 22 août 2016, informant la collectivité de la décision du conseil d'administration de l'Office public interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPEIVOY) d'aliéner la totalité de son patrimoine yvelinois au profit de la SA HLM de l'Agglomération parisienne (SAHLMAP).

Par ce même courrier il est demandé à la collectivité de faire connaître son avis sur l'aliénation en bloc du patrimoine situé sur le territoire de la commune.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de donner un **avis défavorable** à cette aliénation.*

URBANISME - DÉLIBÉRATION POUR INSTAURER LA PROCÉDURE DE PERMIS DE DÉMOLIR SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire pour l'établissement du P.L.U. de prendre une délibération pour instaurer la procédure de permis de démolir sur l'ensemble de la commune.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

DCM382016 – _URBANISME – INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

Délibération

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la refonte du régime des autorisations d'occupation du sol, entrée en vigueur au 1er octobre 2007, une modification importante est à signaler concernant les autorisations de clôtures.

Elle donne connaissance de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme qui stipule que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

a) Dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L621-30 du code du patrimoine dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L341-1 et L341-2 du code de l'environnement,

c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L151-19 ou de l'article L151-23,

d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Elle propose donc, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et pour tenir compte de l'impact des travaux de clôture sur le paysage urbain, de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal.

Elle précise cependant, que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière, comme le stipule l'article R 421-2 du code de l'urbanisme.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

☞ - En application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme de soumettre à déclaration préalable les clôtures édifiées sur l'ensemble du territoire communal.

URBANISME - DÉLIBÉRATION POUR SOUMETTRE À DÉCLARATION PRÉALABLE TOUTE INSTALLATION DE CLÔTURE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire pour l'établissement du P.L.U. de prendre une délibération pour soumettre à déclaration préalable toute installation de clôture sur l'ensemble du territoire communal.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

DCM392016 – URBANISME – INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE
--

Délibération

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la refonte du régime des autorisations d'occupation du sol, entrée en vigueur au 1er octobre 2007, une modification importante est à signaler concernant les autorisations de clôtures.

Elle donne connaissance de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme qui stipule que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

a) Dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L621-30 du code du patrimoine dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L341-1 et L341-2 du code de l'environnement,

c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L151-19 ou de l'article L151-23,

d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Elle propose donc, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et pour tenir compte de l'impact des travaux de clôture sur le paysage urbain, de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal.

Elle précise cependant, que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière, comme le stipule l'article R 421-2 du code de l'urbanisme.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

☞ - En application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme de soumettre à déclaration préalable les clôtures édifiées sur l'ensemble du territoire communal.

REUNIONS DE COMMISSIONS

COMMISSION URBANISME

Monsieur FONTAINE, donne connaissance des dossiers de demandes de travaux et précise qu'à la vue du peu de dossiers, la commission ne s'est pas réunie.

- - DP13 - M. LE GUIRREC Stéphane 10, rue du Village, pose d'une grille de sécurité sur fenêtre.
- - DP14 - M. GOUR Patrice 2, rue des Bochets, pose d'1 velux, réfection de la toiture, et aménagement de combles
- - DP15 - FREE MOBILE, bois des Plants, pose de 3 antennes et 2 paraboles sur pylône

COMMISSION COMMUNICATION- INFORMATION :

Madame le Maire, donne la parole à Madame CLECH-VERDIER, qui a repris, suite à la démission de M. CHEVALLIER, la mise en page, la rédaction du Magazine d'Emancé.

Madame CLECH-VERDIER, annonce la sortie du Magazine et sa distribution pour le 1^{er} octobre 2016, sous sa nouvelle version graphique.

Qu'il y aura désormais trois MAG par année, JANVIER/JUIN/OCTOBRE.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Le Centre Communal d'action social, s'est réunie le 15 septembre 2016 ;

Madame DUPRAT vice-présidente, a donné lecture aux membres du CCAS, de plusieurs propositions sur l'organisation du futur repas offert à nos anciens âgés de plus de 65ans :

1°) **REPAS TRADITIONNEL** le 1^{er} dimanche de décembre : **4 décembre 2016****, avec sous réserve la participation du Club de Country (nouvelle activité sur Emancé) ** colis festif au non participant.

2°) Invitation au **DINER/CABARET** organisé par l'AFR le **samedi 11 mars 2017 et Colis festif** pour chaque personne de plus de 65ans distribué en fin d'année.

3°) Après-midi **SPECTACLE/CABARET/GALETTE des ROIS** le **samedi 21 janvier 2017**

4°) un **DEJEUNER/SPECTACLE/** au Cabaret du bout des près à Cernay la Ville, avec transport en autocar.

A la majorité a été choisi, le Repas traditionnel le DIMANCHE 4 DECEMBRE 2016, et l'après-midi Musical et galette le SAMEDI 21 JANVIER 2017.

Les membres du CCAS, se réuniront à nouveau afin de choisir le menu offert par plusieurs prestataires.

CAISSE DES ECOLES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue de l'assemblée générale de la Caisse des Écoles, le 03 octobre prochain.

RÉUNIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET TERRITOIRES ET DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION « RAMBOUILLET TERRITOIRES »

Madame le Maire a participé au Conseil Communautaire du

Lundi 19 septembre à RAIZEUX :

Ordre du jour :

- - Appel des présents
- - Secrétaire de séance
- - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2016
- - Approbation des statuts du nouvel EPCI suite à la fusion de la CA RT avec la CAPY et la CCE au 1^{er} janvier 2017
- - Convention relative à la constitution d'un groupement d'intérêt public dans le cadre de l'acquisition du Haras des Bréviaires par le Comité Régional d'Equitation de l'Ile de France
- - Audit sur la compétence scolaire – prise en charge entre la CA RT et la CAPY

- - Voiries : transfert de la rue docteur Rémond à Saint Arnoult en Yvelines (transcom 62)
- - Office de tourisme Rambouillet Territoires : modification exceptionnelle de l'attribution de compensation année 2016 suite à l'élargissement de l'Office de tourisme à Rambouillet.
- - CIG : convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.
- - CIG : demande d'affiliation volontaire des communes de Maurepas et Chatou au Centre de gestion.
- - SICTOM : changement de délégués pour les communes de St Hilarion, Emancé, et Ponthévrard.
- - Subvention au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux structures intercommunales en matière de voirie.
- - Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme avec des communes entrantes de la CAPY et de la CCE
- - Convention relative à la mise à disposition du système d'information ADS avec les communes entrantes de la CAPY et de la CCE
- - SPANC : approbation du règlement intérieur.
- - PACT YVELINES : avenant N° 2 au contrat suite au changement de dénomination de l'organisme.
- - Conservatoire Gabriel FAURE : demande de subvention pour l'année 2016 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France (DRAC)
- - Questions diverses

COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE

Lundi 26 septembre 2016

Madame DUPRAT membre du Comité, donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Point sur l'activité de l'Office de Tourisme sur le 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2016
- Retour sur les Journées du Patrimoine
- Présentation du diagnostic numérique du territoire mené par l'Office de Tourisme
- Présentation des manifestations à venir : Musicalement Vôtre et Gastronomie d'Automne
- Questions diverses

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'EPERNON (SIARE)

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du comité syndical du Mardi 6 septembre 2016

Ordre du Jour :

- Rapport annuel du délégataire 2015 en présence de D. Beneventi de Véolia
- Point sur les travaux en cours
- Questions diverses

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE RAMBOUILLET (SITERR)

Monsieur FONTAINE, donne lecture de l'ordre du jour de la réunion du Comité Syndical du Mardi 20 septembre 2016.

Ordre du jour :

- Affiliation volontaire au CIG de la Grande Couronne pour les communes de Maurepas et de Chatou
- Rapport d'activités de l'exercice 2015
- Point sur la rentrée scolaire
- Point sur le lancement du plan de restructuration

- Questions diverses

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SICTOM)

Madame DUPRAT donne lecture de l'ordre du jour de la réunion du Comité Syndical, du jeudi 29 septembre 2016.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 29 juin 2016
- Affiliation volontaire au CIG de la Grande Couronne pour les communes de Maurepas et de Chatou
- Rémunération des médecins agréées au Comité Médical et à la Commission de Réforme.
- Admission en non-valeurs
- Retrait de la commune des Mesnuls
- Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2017
- Rapport d'activités de l'année 2015
- Point d'informations sur les colonnes enterrées.
- Questions diverses
 - o Gratuité en déchèterie de l'apport des dépôts sauvages.

SYNDICAT DES 3 RIVIERES

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier reçu du 8 août 2016, donnant les explications résultant des inondations de fin mai et début juin, en constatant surtout que les riverains de cours d'eau et propriétaires d'ouvrages semblaient avoir oublié leurs devoirs de nettoyage des berges.

INGENIER Y

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de l'Assemblée générale du 26 mai 2016

Ordre du Jour :

- Approbation du compte rendu du 30 novembre 2015
- Informations sur l'Agence
- Présentation du rapport d'activité 2015
- Approbation du compte administratif 2015
- Affectation du résultat de l'exercice 2015
- Questions diverses

COURRIERS REÇUS EN MAIRIE

- ❖ Course cycliste sur route

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Fédération Française de Cyclisme a demandé l'autorisation de passage sur la commune, pour le PARIS/CONNERE, qui partira comme chaque année d'EMANCE le dimanche 2 octobre

- ❖ Course Cycliste (cyclo-cross)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'U.S.P.R.C. demande l'autorisation de passage sur la commune lors d'une épreuve de Cyclo-cross le dimanche 20 novembre 2016.

- ❖ Cani-Course,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de l'Association Cani-Courses du Val Drouette d'autorisation de passage sur la commune, de cette manifestation « La Dorasienne » le samedi 19 novembre 2016.

❖ Madame le Maire informe le Conseil Municipal du déroulement d'une enquête organisée par l'INSEE, sur l'emploi, le chômage et l'inactivité qui se déroulera sur notre

commune du 12 décembre 2016 au 10 janvier 2017.

Un enquêteur, muni d'une carte officielle, interrogera par téléphone ou par visite quelques-uns des administrés, prévenus auparavant par courrier. Mme MULLER Aude sera cette enquêtrice.

❖ Madame le Maire informe le Conseil Municipal des dates prévisionnelles des battues de gros gibiers

- Dimanche 18 septembre 2016
- Samedi 10 octobre 2016
- Samedi 19 novembre 2016
- Samedi 10 décembre 2016
- Samedi 14 janvier 2017
- Dimanche 5 février 2017
- Dimanche 26 février 2017

Ces dates peuvent changer en fonction des prélèvements à effectuer.

TOUR DE TABLE (DEMANDE PAR COURRIEL)

Madame BRIOLANT demande si le stade sera ouvert en dehors des heures de récréation. Madame le Maire lui répond que celui-ci restera accessible à tous en dehors des heures d'utilisation par l'école.

Madame BRIOLANT demande l'installation d'un point d'éclairage au niveau du portillon d'accès à la cour de l'école par sécurité, afin que le personnel communal de garderie puisse voir les parents d'élèves arrivés. Madame le Maire étudiera la question rapidement.

L'ordre du jour étant terminé, Madame le Maire lève la séance à 23 h 30.

Mme DAVID Christine		M. DEFFRENNE Philippe	
Mme DUPRAT Michèle		Mme GUILLEMIN- CHHENG Isabelle	
Mme CLECH- VERDIER Florence		Mme DUFEIL Catherine	
M. FONTAINE Robert		M. GINDRE Alexandre	
M. CABUT Olivier		M. DELAUNAY Michel	
M. BARATA Gabriel	Absent excusé représenté par Mme DEMARET	M. MIGAUD Bernard	
Mme DEMARET Annick		Mme BRIOLANT Stéphanie	

Liste des délibérations prises lors de la présente séance.

Numéros	Objet
DCM322016	Contrôle des installations des eaux usées au réseau d'Assainissement COLLECTIF avant la VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER
DCM332016	<u>Photocopieurs MAIRIE/ECOLE</u> Approbation des contrats de location
DCM342016	<u>INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE</u> APPROBATION DE LA CONVENTION

	AVEC FREE MOBILE
DCM352016	<u>PERSONNEL COMMUNAL</u> Approbation de la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme, du comité médical interdépartemental et des expertises médicales
DCM362016	<u>CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION</u> Avis sur la demande d'affiliation volontaire des communes de MAUREPAS et CHATOU
DCM372016	<u>OPIEVOY</u> Avis sur la cession du patrimoine à la SA HLMAP
DCM382016	<u>URBANISME</u> INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR
DCM392016	<u>URBANISME</u> INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLÔTURE